

Les vacances scolaires se divisent en 3 périodes:

- ◆ Vacances de Noël (décembre- janvier)
- ◆ Vacances de Pâques (mars ou avril)
- ◆ Vacances d'été (fin juin à septembre)

A qui s'adresser dans un établissement scolaire?

Le groupe de personnes impliquées dans la formation des élèves se dénomme "Communauté Educative", laquelle comprend les professeurs, les élèves, les parents et les organisations, qui d'une façon ou d'une autre sont impliquées dans l'éducation (personnel de service relevant de la communauté éducative, etc).

- Au moment de se rendre dans l'établissement pour la première fois, les parents ou personnes responsables de l'enfant peuvent s'adresser à l'équipe de la Direction, formée d'un **directeur/trice, un principal et un(e) secrétaire**.
- Afin de s'informer sur le suivi scolaire de l'enfant dans chacune des matières ou de son intégration dans l'établissement, il faut s'adresser au **professeur principal** de chaque classe. Ce dernier est chargé d'orienter les élèves au cours de leur parcours éducatif.
- Outre le professeur principal), le **Service d'Orientation** dans les lycées et les **EOEP** (Équipe d'Orientation Educative et Psychopédagogique), au Primaire, peuvent fournir des informations sur le suivi scolaire des enfants.
- Les parents peuvent prendre part aux décisions de l'établissement en exerçant leur droit de vote pour l'élection du représentant du **Conseil scolaire** (organe chargé de d'établir les normes concernant le processus éducatif du centre) et par le biais des **AMPA** (Association des Parents d'élèves).

Pour de plus amples informations:

- COMUNIDAD DE MADRID. Consejería de Educación

C/ Alcalá, 32

Web: <http://www.madrid.org/cmadrid/educac.htm>

- AYUNTAMIENTO DE MADRID. Service Municipal d'Education

C/ Ortega y Gasset, 100

Web: <http://www.munimadrid.es>

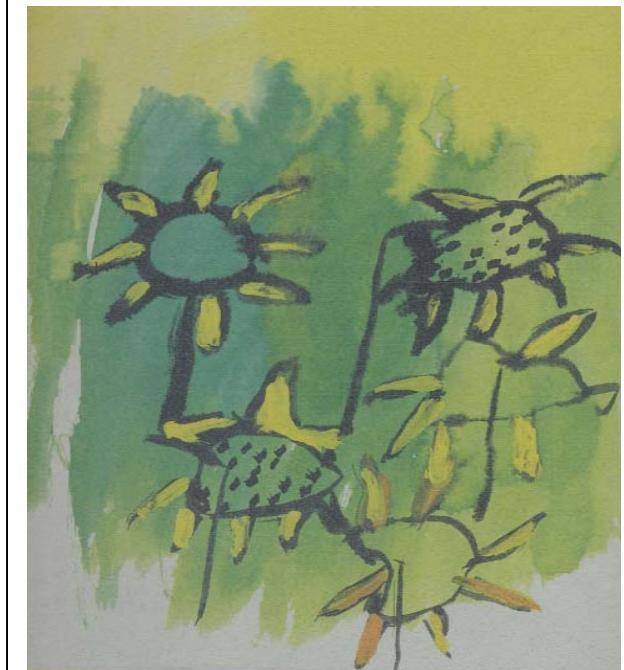
91 480 1205/10

Service d'Education dans chaque Conseil d'administration municipale

- Téléphone d'information générale de la Région de Madrid: 012

-Téléphone d'information générale de la Mairie de Madrid: 010

Comment inscrire mes enfants à l'école?*



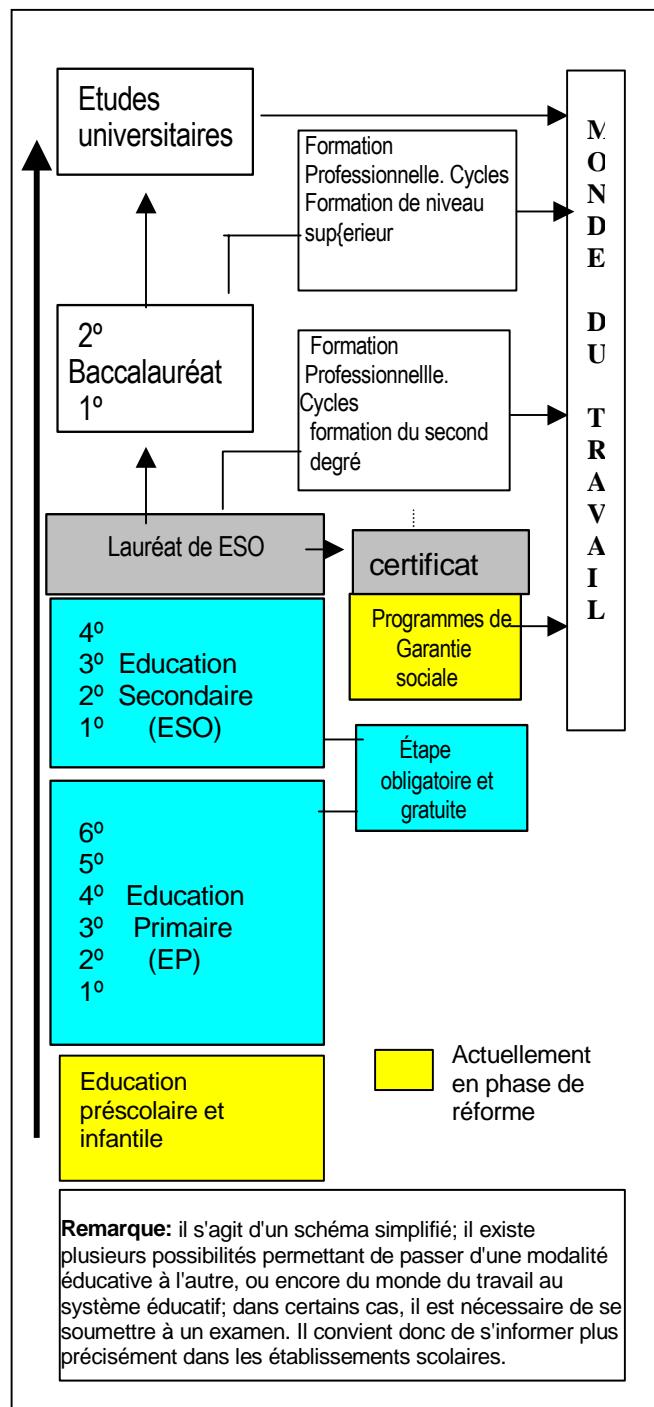
* Traducción: Programa de Investigación, Comunicación Intercultural, Diversidad Lingüística y Educación. UAM
Ilustración: María Álvarez Nistal

IMPORTANT...

- ⌚ L'Éducation est obligatoire et gratuite de 6 à 16 ans.
- ⌚ L'inscription s'effectue dans les Établissements Scolaires.
- ⌚ Il existe des Établissements Scolaires publics (enseignement gratuit), sous-contrat (enseignement gratuit pouvant engager certains frais supplémentaires), et privés.

Quels sont les différents cycles?

- Petite enfance (0 à 3 ans). (3 à 6 ans)
- École Primaire (6 à 12 ans)
- Secondaire (12 à 16) /
- Programmes de Garantie Sociale (16 à 20): examen d'accès à la Formation Professionnelle du second degré
- Baccalauréat / Formation Professionnelle du second degré (16 à 18 ans)
- Université / Formation Professionnelle supérieure
- ⌚ Dans certains cas, possibilité d'obtenir une bourse pour les repas à la cantine et d'autres aides scolaires. S'adresser à l'établissement scolaire pour obtenir les renseignements concernant les conditions requises.
- ⌚ La plupart des collèges offrent des activités extra-scolaires dont certaines sont gratuites.
- ⌚ "Établissements Ouverts": les fins de semaine et durant les périodes de vacances, un collège public par arrondissement est ouvert et accueille les enfants dans le but de réaliser des activités de loisir et de temps libre.
- Téléfono: 91 480 1205/06/07



Comment inscrire les enfants au collège ou au lycée?

Il ya deux périodes d'inscription: au cours des mois de mars et d'avril, dénommée période normale, et les démarches à suivre sont les suivantes:

- ⌚ S'inscrire directement dans l'Établissement scolaire (se rendre dans le plus proche du domicile de l'élève).
- ⌚ Remplir le formulaire d'inscription fourni par l'établissement.
- ⌚ Joindre les documents nécessaires (carte d'identité, certificat de résidence, autres).

Au cours de l'année, il existe aussi la période dite "extraordinaire" permettant l'inscription à tout moment. Pour cela, il faut:

- ⌚ Se rendre à la Commission Permanente de Scolarisation qui assigne l'Établissement dans lequel l'élève doit se scolariser. Il y en a une dans chaque circonscription scolaire.
- ⌚ Remplir le formulaire de demande.
- ⌚ Joindre les documents nécessaires.

Le calendrier scolaire

Préscolaire et École maternelle:

- ⌚ Les écoles publiques sont ouvertes toute l'année, sauf au mois d'août. Leur horaire est de 9:00 à 16:00. Possibilités d'horaires allant de 7:30 à 17:30.

Enseignement primaire et secondaire obligatoire

- ⌚ L'année scolaire commence à la mi-septembre et termine fin juin. L'horaire dépend de l'établissement.